



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Associations complémentaires de l'enseignement public

Question écrite n° 40661

Texte de la question

M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réduction des moyens affectés aux associations complémentaires de l'école. S'agissant plus particulièrement de la fédération nationale des Francas, cette réduction serait de 10 p. 100 en 1996 et plus de 20 p. 100 en 1997. Or, cette fédération regroupe aujourd'hui plus de cinq mille structures d'accueil de loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes sur l'ensemble du territoire. Ces structures, organisées par des associations pour l'essentiel et par des collectivités locales, s'adressent à plus d'un million deux cent mille enfants et jeunes. Leurs actions s'inscrivent dans les priorités énoncées par le ministère de l'éducation nationale (accompagnement scolaire, notamment dans les banlieues, aide à la scolarisation des enfants en difficulté, formation du citoyen, intégration des handicapés). Aussi, il lui demande s'il entend maintenir aux fédérations d'éducation populaire les moyens correspondant à l'exercice de leur mission.

Texte de la réponse

Conformément aux engagements pris par le Premier ministre en début d'année devant le Conseil national de la vie associative (CNVA), le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a engagé une vaste concertation avec les plus importantes des associations periscolaires afin de rédiger des conventions triennales d'objectifs et de moyens, répondant par là à l'une de leurs principales demandes. Dès octobre 1995, les associations ont été saisies d'une demande d'évaluation portant sur leurs actions et leurs perspectives. Sur la base des documents qu'elles ont fournis, des réunions aussi bien bilatérales que multilatérales se sont tenues. Dans le but d'améliorer l'efficacité de l'aide apportée par ce département ministériel à ces organisations, l'accent a été mis sur le soutien éducatif aux publics en difficulté (développement de l'accompagnement scolaire dans les quartiers difficiles, scolarisation des enfants handicapés), les actions d'apprentissage de la citoyenneté et d'éducation et de formation à l'environnement et les activités liées aux pratiques culturelles et artistiques. Malgré un contexte budgétaire particulièrement rigoureux, les moyens financiers et humains consacrés à l'ensemble des associations seront maintenus. Si, au sein de cette enveloppe, certaines réallocations interviennent entre les différentes associations, elles résultent de l'évaluation faite en concertation avec les partenaires des actions menées sur le terrain. Elles sont l'expression concrète des orientations données par l'éducation nationale à l'activité des associations complémentaires qu'elle finance. C'est pourquoi les associations concernées nous ont d'ores et déjà fait part de leur accord sur ces propositions.

Données clés

Auteur : [M. Migaud Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40661

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3490

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4144